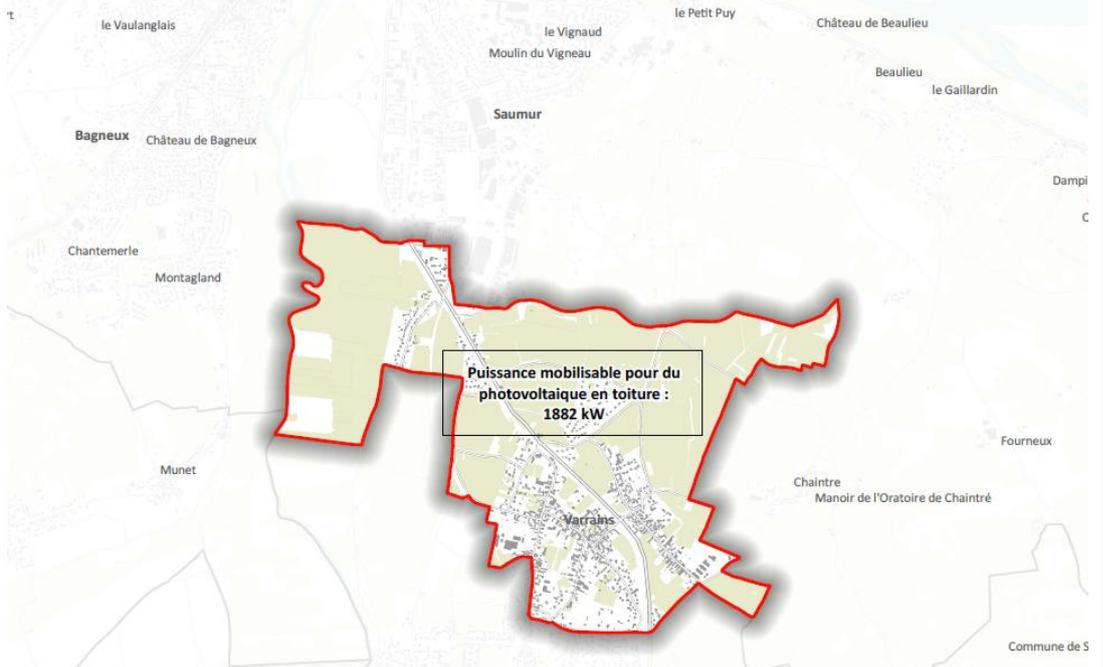


Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 01/02/2024

Date de la convocation 25/01/2024	L' an 2024, le 1 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 25/01/2024	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie (arrivée 20 h 25), REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain (arrivé 20 h 15), REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Excusé(s) ayant donné procuration : M. VERON Antoine à M. MUREAU Christophe Excusé(s) : Mme ABIVEN Janig, M. PERCHERON Guillaume Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

2024-2-10 VOTANTS : 12 POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 2/2/2024	<p align="center"><u>ENSEIGNEMENT PUBLIC</u> <u>COUT D'UN ELEVE</u> <u>ANNEE 2024</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le coût d'un élève de l'école publique comme énoncé ci-dessus pour l'année 2024 43 046 euros en totalité répartis comme suit : - 26 154.00 euros pour les élèves de maternelle, soit 1089.77 euros/élève (24 élèves) - 16 892.00 euros pour les élèves du primaire, soit 359.40 euros/élève (47 élèves)</p>																
2024-2-11 VOTANTS : 12 POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 2/2/2024	<p align="center"><u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT</u> <u>VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION OGE</u> <u>ANNEE 2024</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, la somme forfaitaire obligatoire compte tenu des textes évoqués ci-dessus, qui se décompose de la manière suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">nombre élèves</th> <th align="center">forfait</th> <th align="center">montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>classes maternelles</td> <td align="center">17</td> <td align="right">1 089.77</td> <td align="right">18 526.09</td> </tr> <tr> <td>classes primaires</td> <td align="center">21</td> <td align="right">359.40</td> <td align="right">7 547.40</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td align="center">38</td> <td></td> <td align="right">26 073.49</td> </tr> </tbody> </table>		nombre élèves	forfait	montant	classes maternelles	17	1 089.77	18 526.09	classes primaires	21	359.40	7 547.40	total	38		26 073.49
	nombre élèves	forfait	montant														
classes maternelles	17	1 089.77	18 526.09														
classes primaires	21	359.40	7 547.40														
total	38		26 073.49														
2024-2-12 VOTANTS : 12 POUR = 12 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 2/2/2024	<p align="center"><u>ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, - DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération - VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>																

Zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable – Filière photovoltaïque en toiture Varrains



Atlas des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable - Filière photovoltaïque ombrières Varrains

1/1

Site n° 6203



Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable
Filière photovoltaïque ombrières

<p>2024-2-13 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 2/2/2024</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE</u> <u>DATE D'EFFET AU 1 4 2024</u> LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, <i>DECIDE</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de des adjoints techniques. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques-
--	---

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE